

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017

Délibération n° 2017.84

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon. Avis de la commune sur l'arrêt du projet.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : -

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 151-1 et suivants,

VU la loi n°83-6320 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le Plan local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2005 et ses modifications en vigueur,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 avril 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté urbaine de Lyon - Prescription de la révision et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n° 2016-09-06-R-0614 en date du 6 septembre 2016 du Président de la Métropole portant à la connaissance du public la date de clôture de la concertation préalable fixée au 30 septembre 2016,

VU la délibération du Conseil de la métropole du 11 septembre 2017 portant sur la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole et portant sur l'approbation du bilan en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, que l'arrêt du bilan de la concertation préalable intervenue du 31 mai 2012 au 30 septembre 2016,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'arrêt du projet, les avis des communes membres de la Métropole et des personnes publiques associées doivent être recueillis,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre des demandes d'évolution du dossier lors de cette consultation pour avis,

Après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'arrêt du projet portant révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.
- **APPORTE** les demandes d'évolution au PLU-H suivantes :

Zonage du territoire :

- secteur centre. Zonage URm2a à modifier: réduire la densification du périmètre rue ancienne poste/avenue libération/rue de Bel Air. Hauteur de façades à limiter à 7 mètres avec VETC intermédiaire à 4 mètres conformément aux prescriptions de l'OAP « 1 centre bourg » qui préconise une densité décroissante en fonction de l'éloignement du centre.
- à intégrer dans les trames de zonage : angle place Charles de Gaulle rue de la Vuldy/avenue Libération, square Poizat angle rue Piccandet/Libération, place Pompidou
- Zone Uri1 : implantation des constructions par rapport aux limites latérales : possibilité pour les annexes (abris de jardin, piscine, garage) d'une implantation en limite latérale ou dans la limite de 2 mètres de recul. Même prescription pour les fonds de terrain.
- Zone Uri2 : implantation des constructions par rapport aux limites latérales : possibilité pour les annexes (abris de jardin, piscine, garage) d'une implantation en limite latérale ou dans la limite de 6 mètres de recul. Même prescription pour les fonds de terrain.

Emplacements réservés aux équipements publics :

- N°8 : à recréer pour espace public et logements sociaux
- N°10 : à recréer pour espaces verts et structures pédagogiques

Réservations pour programme de logements :

- N°2 : modalités du programme à réécrire conformément aux objectifs visés
- à créer une réservation pour programme de logements aidés, rue de la mairie, parcelle AR n°11

Secteurs de mixité sociale :

- N°1 : erreur matérielle à modifier sur le tracé du SMS pour respecter le contour de la zone U

Emplacements réservés de voirie :

- N° 8 : à supprimer
- N° 12 : à supprimer
- N° 17 : à supprimer rue du Guillot entre rue de Charavay/rue de la Matafanière
- N° 19 : à supprimer
- N° 26 : à supprimer
- N° 28 : à supprimer
- N° 29 : à supprimer
- N° 20 : à modifier avec la prise en compte d'une largeur approximative de 6 mètres
- N° 24 : à supprimer
- à créer emplacement pour élargissement voirie et création de trottoirs rue de Chapoly, section rue Kayser/limite zone d'activité du Vorlat
- à créer emplacement pour retrait de voirie de 5 mètres pour stationnement sur l'avenue de la libération section rue Piccandet/ rue de la mairie, coté opposé à la place Pompidou

Emplacements réservés cheminement piéton ou cycliste :

- cheminement piéton ⇒ du chemin rural des Monts d'Or à rue Château d'Eau au droit des propriétés cadastrées AC 21/AC 31/AC 45/AC41/ AC 20/AC 40/AC 70/ AC 76/ AC 58, en limite de la zone d'activités des Monts D'Or et de la zone agricole en suivant les limites de la future zone à urbaniser (AU1) jusqu'à l'allée des Myosotis ⇒ largeur approximative 3 mètres ° : à créer
- cheminement piéton ⇒ chemin de Montchausson/ Monts d'or au droit de la propriété cadastrée AC9001 à la limite avec Ste Consoce
- N° 2 : à conserver
- N°5 : tracé à ajuster : moins linéaire et en fonction des limites bâties

- à créer cheminement piéton liaison chemin Grandes Trèves et CR Montchausson au droit des propriétés cadastrées AA18/AA15/AA14/AA13/AA21/AA22
- à créer cheminement piétons rue des mourrons/Pradel au droit des propriétés cadastrées AO258/AO265/AO263
- à créer cheminement piéton limite SGLO/Tassin CR30/emplacement 13 Tassin
- à créer cheminement piéton limite SGLO/Craponne continuité allée de la Vallée/cheminement existant Craponne au droit des propriétés cadastrées AR120/AO316
 - à créer cheminement piéton liaison rue de la cascade/ emplacement 6 Craponne sur la partie ouest de la parcelle cadastrée AO 246, au niveau du guet

Espaces Boisés Classés :

- tracé EBC à modifier sur secteur centre, tènement horizon afin de le distinguer de l'ER piéton

Périmètre d'intérêt patrimonial:

- création d'un PIP aux droits des numéros pairs et impairs de la rue du Guillot pour la section entre rue du Charavay/avenue Pradel
- modification du PIP « centre bourg église » : continuité à inscrire sur la rue Riberon coté pairs et impairs dans le prolongement du bâti bordant la voie.

Eléments Bâti Patrimoniaux:

- création d'un EBP sur les murs en pierre au droit de la parcelle AP 51 (angle rue de la Matafanière et rue du Guillot) et jusqu'à la parcelle AP 55 (angle rue du Guillot et allée du Clos Guillot).
- création d'un EBP sur le mur, en plus du portail, rue du Guillot, parcelle AP 35
- création d'un EBP sur les murs, grilles, puits public historiques en pierre rue du Guillot au droit de la parcelle AP 150
- création d'un EBP sur les murs en pierre avec le puits en bas de la rue Louis Gayet : Parcelles AT 118 et AT 120.
- Caractéristiques et prescriptions de chaque EBP à développer et photographies à rajouter
- création d'un EBP pour 1 boutasse située rue de l'Eglise, parcelle AS 58
- création d'un EBP pour une boutasse située au 52 avenue Marcel Mérieux, parcelle AB 154
- Création d'un EBP pour un portail typique du patrimoine local au 2 rue de l'Eglise, parcelle AS 117
- création d'un EBP pour un portail typique du patrimoine local au 7 rue de la Mairie, parcelle AR 7
- création d'un EBP pour un portail typique du patrimoine local rue de Charavay, parcelle AE 491
- création d'un EBP pour un portail typique du patrimoine local au 48 avenue Marcel Mérieux, parcelle AB 242.

Prescriptions économiques:

- secteur centre, observation d'ordre général : à ajuster la teinte de la polarité commerciale à 300m² pour permettre une meilleure distinction du parcellaire

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017

Le Maire,
Didier CRETENET

